**DCG session 2012 UE4 Droit Fiscal Corrigé indicatif**

**DOSSIER 1 – BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

***À l’aide de l’annexe 1,***

* 1. **Vérifier que la SARL MASC peut opter pour l’imposition de ses bénéfices à l’impôt sur le revenu.**

Une SARL peut opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

* La SARL doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
* La société doit être exclusivement formée entre parents en ligne directe ou entre frères et sœurs.

Les conjoints et partenaires de PACS des personnes précitées peuvent également être associés.

En l’espèce, la SARL MASC exerce une activité artisanale (voire commerciale). Ses deux associés sont en outre parents en ligne directe (père et fils).En conséquence, la société MASC peut opter pour une imposition de ses bénéfices à l’IR.

* 1. **Indiquer les redevables de l’imposition sur les bénéfices éventuellement réalisés en 2011 par la SARL MASC ?**

Les bénéfices de la société MASC, société bénéficiant du régime fiscal des sociétés de personnes**,** seront ainsi imposés entre les mains de Monsieur Alain BOULEY et de Monsieur Jérémy BOULEY.

* 1. **Établir le tableau des plus et moins - values professionnelles.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Éléments** | **Calcul** | **Court terme** | **Long terme** |
| **Compresseur** | La valeur nette comptable (VNC) de ce bien se monte à :  14 000 – 9680 = 4 320 €  La plus-value sur ce bien se monte à :  7820 – 4320 = 3 500 €  Cette plus-value résultant de la cession d’un bien détenu depuis plus de deux ans**,** elle est qualifiée à court terme à hauteur des amortissements pratiqués (9680 €), donc en totalité | **3 500** |  |
| **Logiciel** | Le logiciel cédé a été intégralement amorti sur douze mois, par faveur fiscale. A la date de cession, il est donc intégralement amorti et sa VNC est nulle.  La plus-value réalisée se monte donc à 400-0 = 400 euros  S’agissant d’un bien détenu depuis moins de deux ans lors de la cession**,** la plus-value est qualifiée à court terme. | **400** |  |
|  | **PVNCT** | **3 900** |  |

* 1. **Déterminer le résultat fiscal de l’exercice 2011 de la SARL MASC (Réponse sous forme de tableau).**

| **Détermination du résultat fiscal 2011 de la société MASC** | **Réint.** | **Déductions** |
| --- | --- | --- |
| Résultat comptable | 36 500 |  |
| 1/ Dividendes perçus  Les dividendes perçus par une société du fait des titres inscrits à son portefeuille-titres sont déduits de son résultat fiscalet déclarés dans la catégorie des revenus mobiliers par les associés personnes physiques, au prorata de leurs droits sociaux, pour bénéficier des avantages offerts par le régime des revenus mobiliers |  | 2 110 |
| 2/ Gain de change latent  La valeur de la créance en livres sterling s’étant accrue entre le 15 novembre 2011 et la fin de l’exercice, un gain de change latent est constaté à l’inventaire.  Ce gain de change latent ne participe pas à la formation du résultat comptable mais il participe à la formation du résultat fiscal : il doit donc être réintégré fiscalement.  A réintégrer : 7 560 – 7 200 = 360 euros | 360 |  |
| 3/ Subvention d’équipement perçue  Sur option, une subvention d’équipement versée par une personne publique pour l’acquisition d’un bien amortissable peut être étalée sur la durée d’amortissement de ce bien. Elle est rapportée au rythme des amortissements pratiqués, suivant le rapport entre les dotations aux amortissements pour le bien acquis et le prix de revient de l’immobilisation. Le traitement comptable et le traitement fiscal sont similaires, si les durées d’amortissement coïncident. Aucune réintégration et aucune déduction ne sont donc ici nécessaires. |  |  |
| 4/ Rémunérations, cotisations sociales et intérêts versés sur le compte courant du gérant associé Alain BOULEY  Les rémunérations versées à un associé de SARL IR ne sont pas déductibles fiscalement.  Elles doivent être réintégrées en totalité.  Les cotisations sociales versées à des régimes obligatoires, de base et complémentaires, de protection sociale par une société soumise à l’IR pour le compte d’un associé ne sont pas déductibles de son résultat.  Elles doivent également être réintégrées. | 49 000  20 000 |  |
| Les intérêts versés sur le compte courant débiteur d’un associé d’une société sont déductibles par la société versante sous deux conditions :   * Son capital social doit être entièrement libéré ; * Le taux de rémunération ne doit pas excéder le TMPV.   Les intérêts excédant le TMPV ne sont pas déductibles fiscalement.  À réintégrer ici : (7 %-4 %) x 20 000 = 600 € | 600 |  |
| 5/ Rémunérations et cotisations sociales de l’associé Jérémy BOULEY  Les règles envisagées ci-dessus sont les mêmes la totalité des rémunérations (ou appointements) et des cotisations sociales versées par la SARL MASC doit être réintégrée.  A réintégrer : 30 000 + 10 000 = 40 000 euros | 40 000 |  |
| 6/ Rémunération de Madame Jacqueline BOULEY  La rémunération du conjoint d’un associé d’une SARL IR est déductible normalement lorsque la société a adhéré à un centre de gestion agréé, à condition que le travail du conjoint soit réel et la rémunération non excessive. |  |  |
| 7/ Amortissements de la Renault Scénic  Les amortissements sur un véhicule de tourisme émettant moins de 200 grammes de CO2 par kilomètre sont déductibles fiscalement pour 18 300 euros au total.  Les amortissements excédentaires doivent être réintégrés.  À réintégrer ici : 10/12 x (22 500 – 18 300)/5 = 700 euros | 700 |  |
| 8/ Pénalités  Les pénalités de toute nature d’origine légale (amendes pénales, sociales…) ne sont pas déductibles fiscalement.  L’amende pénale pour excès de vitesse doit être réintégrée. | 90 |  |
| 9/ Provision pour dépréciation des créances douteuses  Cette provision n’est pas déductible dans la mesure où la société ne subira aucune perte du fait de ces créances : son assureur l’indemnisera si la perte se réalise (pas de variation probable de l’actif net).  Cette provision doit donc être réintégrée en totalité. | 600 |  |
| 10/ Paiement d’impôts  La CVAE est déductible pour la détermination du résultat fiscal d’une société IR réalisant des BIC. Aucun retraitement n’est donc nécessaire.  De même, la TVTS est un impôt déductible des résultats d’une société soumise à l’impôt sur le revenu. Aucun retraitement n’est nécessaire. |  |  |
| Plus-value nette à court terme  La plus-value nette à court terme d'un exercice est étalable sur option en parts égales sur 3 exercices.  PVCT nette 2011 = 3500 + 400 = 3900 euros  À déduire : 2/3 x 3900 = 2 600 euros  PVCT nette 2009 et 2010 = 510 + 1200 = 1710  À réintégrer : 1/3 x 1710 = 570 euros | 570 | 2 600 |
| **TOTAUX** | **148 420** | **4 710** |

Résultat fiscal = 148 420 – 4 710 = 143 710 €

* 1. **Calculer la quote-part du résultat qui revient à M. Alain BOULEY.**
* Il convient en premier lieu de calculer le bénéfice fiscal à répartir

Ce dernier équivaut au bénéfice fiscal tel que calculé dans la question 3, minoré des sommes dont ont bénéficié personnellement les associés.

Bénéfice fiscal 2011 à répartir par la SARL MASC = 143 710 euros

* rémunérations des associés 49 000 + 30 000 = 79 000 euros
* cotisations sociales 20 000 + 10 000 = 30 000 euros
* intérêts excédentaires du compte courant = 600 euros

= 34 110 euros

* Le bénéfice à répartir ainsi calculé sera ensuite réparti entre les deux associés, en fonction de leur nombre de parts sociales. Quote-part du résultat de Monsieur Alain BOULEY : 60% x 34 110 = 20 466 euros
* Il convient ensuite de rajouter à cette quote-part les sommes dont a bénéficié personnellement Monsieur Alain BOULEY pour obtenir sa quote-part dans le résultat soit le montant du BIC brut.

Quote-part dans le résultat : 20 466 €.

+ rémunération perçue de la SARL MASC 49 000 euros

+ cotisations sociales 20 000 euros

+ intérêts excédentaires sur compte courant d’associé 600 euros

BIC brut = 90 066 euros

* 1. **Déterminer le revenu net imposable dans les catégories bénéfices industriels et commerciaux, traitements et salaires et revenus de capitaux mobiliers du foyer fiscal de M. Alain BOULEY.**
* **Catégorie des bénéfices industriels et commerciaux**

BIC nets = 90 066 – cotisations sociales personnelles = 70 066 euros

BIC : la société ayant adhéré à un CGA, le résultat fiscal ne subit pas la majoration de 25 %. Le BIC net imposable est de 70 066 €.

* **Catégorie des traitements et salaires**

Le salaire déductible du conjoint de l'associé M Alain BOULEY est imposable dans la catégorie des traitements et salaires.

Salaire imposable : 22 000 €

Frais professionnels forfaitaires : 10 % x 22 000 = 2 200

Revenu net imposable : 19 800 €.

* **Catégorie des revenus mobiliers**

1/ Dividendes

Quote-part de dividendes de l'associé : 2 110 x 60 % = 1 266

Abattement de 40 % = 506

Abattement général : 3 050 €

Revenu net imposable : 0 €

2/ Intérêts déductibles du compte courant de l'associé

Les intérêts déductibles du compte courant de l'associé sont imposables dans la catégorie des revenus mobiliers, sans abattement.

Le montant imposable s'élève à 20 000 x 4% = 800 €.

* 1. **Anaïs, la fille aînée de Monsieur Alain BOULEY, vient de créer une entreprise individuelle afin de commercialiser des vêtements lors de réunions à domicile. Elle a entendu parler de l’option pour le régime des auto-entrepreneurs et vous demande de lui préciser :**
* **qui peut bénéficier de ce régime ;**
* **de quels avantages peuvent bénéficier les auto-entrepreneurs ?**

L'activité ne génère pas un chiffre d’affaire annuel hors taxe excédant les limites du régime micro-BIC.

Les auto-entrepreneurs peuvent bénéficier des avantages fiscaux suivants par rapport au régime des micro-entreprises :

* Ils ont la possibilité d’opter pour un prélèvement fiscal forfaitaire, libératoire de l’imposition sur le revenu des bénéfices, à condition de respecter certains seuils de revenus.
* Ils peuvent, par le biais du prélèvement fiscal libératoire, éventuellement réaliser des économies d’impôt sur le revenu.
* L’option pour le prélèvement fiscal libératoire est en outre source de simplification dans le traitement fiscal des bénéfices de l’auto-entreprise.
* La gestion administrative de l’entreprise est simplifiée par l’exercice de l’option pour le prélèvement car son versement est regroupé avec un prélèvement social forfaitaire, libératoire des cotisations sociales, adressé au même interlocuteur (l’URSSAF).

**DOSSIER 2 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (21 points)**

* 1. **Justifier l’assujettissement de la SARL Millefleurs au régime du réel normal.**

La SARL Millefleurs relève du régime normal dans la mesure où son CA HT annuel total est supérieur au seuil correspondant au régime réel normal pour les ventes de marchandises**,** ce seuil s'élevant à 777 000 €.

* 1. **Indiquer le coefficient de taxation de l’entreprise Millefleurs.**

Son coefficient de taxation en tant que redevable partiel est de 1 – 0,15 = 85 %.

* 1. **Calculer la TVA due au titre du mois de juin 2011.**

| **Analyse** | | **TVA en €** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **collectée** | **déductible** | |
| 1 | Achat d’un bien utilisé pour les deux activités, l'une étant soumise à la TVA et l'autre étant exonérée et n'ouvrant pas droit à déduction.  coefficient de déduction = CAS\*CTA\*CAD  = 1 \*0.85 \* 1 =0.85  2 000\*0.85 \*0.196 = 333.20 |  | 333,20 | |
| 2 | Vente de biens à :  - une entreprise française : soumise à TVA. TVA collectée = 55 000 x 0,196 = 10 780 **;**  **-** une entreprise européenne : livraison intracommunautaire: exonération de TVA **;**  **-** une entreprise suisse : exportation: exonération de TVA**.** | 10 780 |  | |
| 3 | Achats de biens : exigibilité au moment de la livraison donc TVA déductible300\*0.196 = 58.8 |  | 58,80 | |
| 4 | Prestation de service donc exigibilité à l’encaissement en juillet |  |  | |
| 5 | Livraison à soi même d’un service, pour les besoins de l’entreprise  Exonération de TVA |  |  | |
| 6 | Cadeaux 8 € HT unitaire Valeur unitaire TTC < 65 € donc TVA déductible 1200 \*0.196 = 235,2 |  | 235,20 |
| 7 | Importation de biens. Exigibilité lors du dédouanement donc TVA déductible.  900\* 0.196 = 176,4 |  | 176,4 |
| 8 | Il s'agit d'une prestation de service intracommunautaire.  L'immeuble est situé en France donc la prestation est imposable en France.  La TVA est exigible et déductible pour la SARL Millefleurs  150\*0.196 = 29,4 | 29,4 | 29,4 |
| 9 | Achat véhicule de tourisme donc TVA non déductible |  |  |
| 10 | Prestation de service acquise pour immeuble donné en location nu à usage professionnel, activité exonérée n'ouvrant pas droit à déduction donc TVA non déductible |  |  |
| 11 | Prestation engagée sur un véhicule ouvrant droit à déduction donc TVA déductible lors du paiement : 235\*0.196/1,196 = 38,51 |  | 38,51 |
| 12 | Prestation engagée sur un véhicule ouvrant droit à déduction donc TVA déductible.  Exigibilité : à la facturation car option pour les débits du prestataire donc TVA déductible en mai. |  |  |
| 13 | Achat d’un service auprès d’un assujetti non redevable de la TVA Opération non soumise à la TVA. |  |  |
| 14 | Dépenses d’hébergement : TVA non déductible sur l’hébergement des salariés**.** (coefficient d'admission = 0) |  |  |
| 15 | Encaissement du loyer pour une activité exonérée donc pas de TVA collectée. |  |  |
| 16 | TVA déductible sur achats de fleurs. |  | 2 000 |
| TOTAL | | 10 809,4  Arrondi  à 10 809 | 2871,51  Arrondi à  2 872 |

Au mois de juin, l’entreprise Millefleurs aura une TVA à décaisser de 10 809 – 2 872 = 7 937 € **(**

* 1. **Quelles possibilités s’offrent à l’entreprise si elle constate un crédit de TVA au titre du mois de juin 2011 ?**
* Imputation du crédit de TVA sur les déclarations suivantes ;
* Demande de remboursement si le crédit de TVA est d’au moins 760 €.
  1. **Que risque l’entreprise Millefleurs pour le non dépôt de la déclaration de TVA et du règlement dans les délais ?**

Millefleurs devra payer des intérêts de retard qui correspondent à 0.40% de la TVA due. De plus Millefleurs devra payer une majoration au moins égale à 10% des sommes dues.

**DOSSIER 3 - LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE**

* 1. **Indiquer la période de référence et l’assiette imposable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due en 2011.**

L’assiette imposable correspond à la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière **,** inscrits au bilan le 31/12/2009 **.**

* 1. **Déterminer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au titre de 2011. .**

La CVAE due au titre de 2011 est égale au maximum à 1.5% de la valeur ajoutée 2011 de l’entreprise concernée.

Ainsi, la CVAE due par la SARL SOL au titre de 2011 se calcule comme suit :

La CVAE après dégrèvement est égale à : 1 950 000 x 0,48 %= 9 360 € **(Accepter le calcul 1,5% x 1 950 000 – (1,5% x 1 950 000 – 0,48% x 1 950 000)**

* 1. **Présenter le mécanisme de plafonnement de la CET. L’entreprise peut-elle en bénéficier en 2011 ?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Taux de CVAE après dégrèvement | Il varie selon le montant du chiffre d’affaires 2011 :  0.5 x (CA – 500 000)/ 2 500 000)  = 0.5 x (2 900 000 - 500 000)/ 2 500 000 | 0.48 % |

La CET est plafonnée à un certain pourcentage de la valeur ajoutée.  **.** Celui-ci s'élève à 3%.

En l’espèce : CET = CFE + CVAE = 45 800 + 9 360 = 55 160 €

VA 2011 x 3% = 1 950 000 \* 0.03 = 58 500 €

La CET est inférieure à 58 500 €, ainsi aucun dégrèvement ne sera appliqué**.**